



MAIRIE DE FLEVILLE-DEVANT-NANCY

18 rue du Château – 54710 FLEVILLE
Tél. 03.83.26.35.25 – Fax 03.83.26.13.84
www.fleville.fr

L'An deux mille vingt-trois, le dix-neuf décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Fléville-devant-Nancy, étant réuni en lieu ordinaire de ses séances, salle du conseil municipal, après convocation légale de M. Alain BOULANGER, Maire.

Étaient présents: Alain BOULANGER, Christophe WEIDMANN, Laurence PECORARI, Valérie HANSSLER, Hervé ALT, Richard CANISARES, Isabelle CHALON, Didier RENEUX, Anne-Hélène CORVELLEC, Marie JAMBOIS, Stéphanie COLLIN, Natacha MARGUELON, Julia GRANDGIRARD, Jean-Baptiste MAILLARD et Christophe RUMINSKI.

Pouvoirs écrits : Jean-Yves HANS à Christophe WEIDMANN, Sophie HAREL à Didier RENEUX et Coraline KLEIN à Christophe RUMINSKI.

Excusé : Jean-François LASSER

Conformément à l'article L 2121-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a désigné, à l'unanimité parmi ses membres, Christophe WEIDMANN pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 DÉCEMBRE 2023**

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 NOVEMBRE 2023

Approbation à l'unanimité du procès-verbal du Conseil Municipal du 15 novembre 2023.

ZONES D'ACCÉLÉRATION DE PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES (ZAENR)

Monsieur Christophe WEIDMANN indique que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter : zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR.

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie).

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu (défini par un décret à venir). Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet ENR.

Le rapporteur précise que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.
- L'enjeu réside dans la dimension de ces zones : elles doivent être suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...)
- L'Article L. 314-41 du Code de l'Energie prévoit que les candidats retenus à l'issue d'une procédure de mise en concurrence ou d'appel à projets sont tenus de financer notamment des projets portés par la commune ou par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre d'implantation de l'installation en faveur de la transition énergétique.

Pour la commune de Fléville les zones ci-dessous ont été définies :

- zone d'accélération de la filière photovoltaïque en toiture
- zone d'accélération de la filière photovoltaïque au sol
- zone d'accélération de la filière photovoltaïque en ombrière
- zone d'accélération de la filière géothermie

Il est précisé que conformément au cadre légal, les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAENR pour les ENR :

- ont été mis à disposition du public la présentation de la cartographie des zones d'accélération d'énergie renouvelables sur le site internet de la ville du 28 novembre au 12 décembre avec une adresse mail urbanisme@fleville.fr
- un registre a été déposé en mairie et accessible aux heures d'ouverture
- les mêmes documents ont été affichées sur le tableau d'information de la ville.

La concertation n'a pas fait l'objet de remarque du public.

Au regard de ces éléments exposés, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Émet un avis favorable aux ZAENR proposées ci-dessus ;
- Retient les parcelles figurant sur les cartographies cadastrales comme zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes dans les filières suivantes : panneaux photovoltaïques au sol et en toitures, panneaux photovoltaïques en ombrières, installations géothermiques.
- Charge Monsieur le Maire de transmettre à la Métropole du Grand Nancy les zones identifiées ainsi qu'au SCOT (Schéma de cohérence territorial)

CONSTITUTION DE SERVITUDES AU PROFIT D'ENEDIS SUR LA PARCELLE AS 43

Monsieur Christophe WEIDMANN, indique que dans le cadre de la desserte et de l'amélioration du réseau électrique de distribution publique, la ville de Fléville a été sollicitée par ENEDIS pour lui accorder plusieurs servitudes sur la parcelle AS n°43 lieu-dit « Le Frahaut », propriété de la ville.

Il s'agit de 2 servitudes : souterraine et aérienne conformément aux plans ci-joints. Celles-ci sont composées de servitudes de passage, d'installation d'équipements, de zones non-aedificandi d'accès pour travaux et élagage.

Au titre de la compensation, la ville accepte une indemnité unique et forfaitaire de 20 € par servitude soit 40 €.

- Au regard de ces éléments exposés, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés : Autorise ENEDIS à implanter une ligne électrique souterraine et un support béton pour conducteurs aériens d'électricité sur la parcelle sise à FLÉVILLE-DEVANT-NANCY section AS n°43, la parcelle faisant partie du domaine privé de la commune.

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de constitution de servitude sur cette parcelle et tout document y afférent.

- Accepte la compensation unique et forfaitaire d'un montant de 20 € par constitution de servitude.

RAPPORT D'ACTIVITÉ ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2022 DE LA MÉTROPOLE DU GRAND NANCY

Christophe RUMINSKI rapporte :

Comme le prévoit l'article L 5211-39 du CGCT modifié par la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010, les rapports de l'activité de la Métropole du Grand Nancy font l'objet d'une présentation en séance du conseil municipal.

Ainsi, un exemplaire du rapport d'activité et de développement durable 2022 de la Métropole du Grand Nancy a été transmis à chaque conseiller municipal.

Les chiffres importants concernant le développement durable ont été présentés dans la synthèse du rapport d'activité de la Métropole 2022.

Des actions phares ont été menées en réaction à une météorologie très contraignante parmi les plus chaudes enregistrées en France et combinée avec des événements climatiques extrêmes.

LES ACTIONS IMPORTANTES ONT ÉTÉ ENTREPRISES PAR LA MÉTROPOLE DU GRAND NANCY :

- Élaboration du plan climat air énergie territorial ;
- Favoriser les nouvelles mobilités avec l'élaboration du plan métropolitain de mobilités (piétonisation du centre-ville de Nancy, aménagement de la voirie verte du Fonteno à Jarville-la-Malgrange) ;
- Établissement du plan métropolitain de sobriété dans chaque collectivité consistant à réduire de 10% la consommation d'énergie sur l'ensemble des équipements publics ;
- Préserver la biodiversité en poursuivant l'élaboration de l'atlas de la biodiversité métropolitaine et des projets soutenus par les fonds européens ;
- Réalisation de projets écologiques tels que l'aménagement des rives de Meurthe,
- Mise en œuvre d'actions autour de la réduction et le recyclage des déchets : programme local de prévention des déchets 2022-2026, objectif 0 déchet.

Quelques chiffres importants peuvent être soulignés et ont été présentés dans le cadre du rapport d'activité lors du conseil municipal du 10 10 2023 pour le territoire de Fléville.

EAU ET ASSAINISSEMENT : 5 branchements neufs (dont 1 d'eau potable et 4 d'assainissement)

ESPACES VERTS : 9 arbres plantés, 10.55 hectares d'espaces verts entretenus selon les principes de gestion différenciée (zéro intrant, désherbage manuel, fauche tardive...).

ENVIRONNEMENT : 1 certificat d'économie d'énergie avec 390 € délivrés

GESTION DES DÉCHETS :

Le tonnage total de déchets collecté sur le territoire est en baisse en 2022 pour atteindre 126 373 tonnes soit -7,81% par rapport à 2021.

COLLECTE SÉLECTIVE :

- + 1.7% d'emballages collectés entre 2021 et 2022 ;
- + 6.3% de textiles entre 2021 et 2022 ;
- 16.6% de papier collectés entre 2021 et 2022.

HABITAT : 750 € d'éco-prime

Le CONSEIL MUNICIPAL prend connaissance du rapport de développement durable 2022 de la Métropole du Grand Nancy.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MUTUALISATION DES SYSTEMES D'INFORMATIONS

Monsieur Hervé ALT rapporte :

Par délibération du Conseil métropolitain en date du 13 juillet 2017, le Grand Nancy a adopté la signature d'une convention de mutualisation informatique avec les communes d'Art-sur-Meurthe, Essey-lès-Nancy, Houdemont, Jarville, Laxou, Ludres, Malzéville, Maxéville, Nancy, Pulnoy, Saint Max, Saulxures-lès-Nancy, Seichamps, Vandœuvre-lès-Nancy et Villers-lès-Nancy ainsi que les Centres Communaux d'Action Sociale de Nancy et Vandœuvre-lès-Nancy, l'Opéra, le Sillon Lorrain, le Syndicat à Vocation Unique Saint Michel Jéricho et le Syndicat Intercommunautaire Scolaire.

Par délibération du Conseil métropolitain du 19 octobre 2018, les villes de Dommartemont, Fléville-devant-Nancy et Heillecourt ont également intégré la mutualisation des moyens informatiques.

Le Syndicat Intercommunal pour la gestion de la crèche Frimousse (structure intercommunale réunissant Tomblaine, Saint Max et Essey-lès-Nancy) s'est quant à lui inscrit dans cette même démarche par délibération le 20 septembre 2019.

Cette dernière convention a été prolongée par avenant, pour une durée d'un an, au conseil métropolitain du 20 septembre 2022 et arrive donc à échéance en septembre 2023.

Il est proposé de renouveler cette convention dans ses termes usuels, à savoir sur une durée de 5 ans, renouvelable tacitement chaque année, à compter du 1^{er} janvier 2024. Il est proposé que la convention actuelle soit prorogée jusqu'à cette date afin de clore le processus annuel de refacturation et laisser aux collectivités le temps de délibérer.

Préambule

Les projets d'informatisation sont devenus de plus en plus complexes dès lors que l'on recherche une efficacité optimale. Les politiques publiques de nos organisations respectives sont désormais soumises à des contraintes d'efficacité, de dématérialisation, d'évolutions réglementaires. Les activités inhérentes sont soumises à une dépendance technologique forte et à la nécessité de pouvoir mobiliser facilement des compétences expertes dans de multiples domaines.

Un ensemble complet de compétences au bénéfice de tous

C'est dans cet esprit que souhaite s'inscrire cette nouvelle convention :

- Assister les collectivités dans leur prise de décision, les choix technologiques et fonctionnels ;

- Réaliser ou accompagner la mise en œuvre de leurs projets ;
- Se prémunir des risques majeurs en termes de cyber sécurité ;
- Optimiser les coûts d'investissement et de fonctionnement afférents à la détention d'un patrimoine matériel et logiciel de plus en plus conséquent.

Faisant écho aux remarques et demandes de ses adhérents, la Métropole du Grand Nancy propose de mutualiser les moyens informatiques de toutes les organisations adhérentes et de les inscrire dans une démarche d'amélioration continue.

Plusieurs évolutions sont ainsi proposées pour cette nouvelle période de 5 ans.

Évolutions proposées :

- **Un catalogue de services actualisé** aligné stratégiquement sur les compétences détenues tant par la DSIT que par ses prestataires contractuels. Évolutif pour s'adapter aux besoins, aux usages et aux évolutions technologiques du marché couvrant l'ensemble des domaines d'intervention attendus d'une direction des Systèmes d'Information et des Télécommunications.

- **Des instances de gouvernance renouvelées.**

- Échelon politique : prenant la forme d'un **rapport annuel** et autorisant le suivi financier, des schémas directeurs et des indicateurs d'activité de la DSIT. Présentation proposée en conférence des Maires, élargie aux représentants légaux de l'ensemble des adhérents.

- Échelon stratégique : indexé sur le calendrier budgétaire des adhérents, autorisant la constitution et le **suivi des portefeuilles de projets et du plan de charges**, le suivi de la qualité de services, **le suivi budgétaire.**

Semestriel en présence des équipes de direction, des responsables financiers et des référents informatiques.

- **Des comités utilisateurs** : pour favoriser le travail en réseau, l'animation de communautés d'intérêt (autour d'un logiciel ou d'un domaine particulier). Fréquence ad hoc (mise à jour logicielle, évolution réglementaire, etc.)

- Des instances formalisées de suivi de projets

- **Une activité articulée autour de schémas directeurs communs.**

Venant compléter les stratégies numériques respectives des adhérents, ils ont pour objectif de concourir à un aménagement numérique collectif et équitable du territoire, au service de nos concitoyens.

Les axes proposés initialement seraient les suivants :

- Sécurisation du Systèmes d'Information ;
- Optimisation des coûts de possession ;
- Sobriété numérique et souveraineté ;
- Respect de la conformité réglementaire (RGPD, etc) ;
- Inclusion numérique des agents ;
- Accroître les capacités de pilotage par la donnée ;
- Assurer le maintien opérationnel du système d'information et gérer l'obsolescence.

Ces schémas directeurs seraient assortis de plans d'action et d'indicateurs de suivi spécifiques délivrés en continu aux adhérents et présentés annuellement dans l'instance de gouvernance politique de la convention ;

- Une refacturation des services simplifiée ;

Pour une meilleure lisibilité et une plus grande transparence, il est proposé de séparer les coûts de masse salariale et les coûts de possession des composants du Système d'information (applications, serveurs, logiciels, composants réseaux, etc.).

1. Financement solidaire de la masse salariale.

Forfaitisé, actualisé annuellement, indexé sur le nombre de postes de travail considéré comme représentatif de la complexité du système d'information à prendre en gestion (Suppression des coûts de « temps passé »).

Cette évolution entend positionner la DSIT davantage comme un partenaire que comme un prestataire de services, mobilisable en tant que de besoin sur l'ensemble de ses domaines d'intervention. Elle

permet également de comparer les coûts refacturés au recrutement en propre d'informaticiens par les adhérents, en regard de la pluralité des compétences mises à disposition.

2. **Calcul automatisé et actualisé annuellement de ces coûts de possession, rétrocedés via des tableaux de bord accessibles en continu par les interlocuteurs habilités des adhérents.**

2 modes de facturation

- Facturation en coûts directs (investissement et fonctionnement) si l'abaque de refacturation est connu lors de l'achat (maintenance par exemple)
- Facturation en coûts indirects (investissement et fonctionnement) si l'abaque de refacturation doit être actualisé au moment de la refacturation (nombre de Go de stockage, nombre de comptes, etc.)

3. Émission des titres de recettes en respect des calendriers budgétaires (BP, DM) des adhérents.

Compte tenu de cette évolution rendant complexe la comparaison avec la méthode de calcul antérieure, qui mélangeait, selon les domaines, des coûts de masse salariale, de « temps passé » et de possession du système d'information, **il est proposé de plafonner les montants refacturés en fonctionnement sur la moyenne des 3 derniers exercices, ces derniers apparaissant les plus représentatifs au regard de l'évolution constatée du système d'information et du niveau d'équipement.**

- Introduction des sections relatives au Règlement Général pour la Protection des Données, entré en vigueur en 2018.

En synthèse

Le nombre et la fidélité des adhérents témoignent de l'intérêt pour cette forme de mutualisation, comme levier d'amélioration des services informatiques, et par transition du service public, de maîtrise de la dépense publique locale, et de rationalisation des ressources dans le cadre d'un partenariat équilibré et volontaire.

La convention qui vous est proposée entend ainsi, en synthèse, s'inscrire dans une démarche d'amélioration continue visant à :

- Optimiser : proposer davantage de services au moindre coût
- Simplifier : disposer d'un système d'information adapté, de plus en plus complet et complexe à gérer, mais néanmoins accessible à tous, indépendamment des moyens respectifs des adhérents
- Rendre l'exécution plus transparente et plus lisible

Au regard de ces éléments exposés, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Proroge la convention actuelle jusqu'au 1^{er} janvier 2024 afin d'autoriser une facturation dans les termes actuels et laisser aux collectivités le temps de délibérer.
- Approuve la convention, ci-jointe, ouvrant une période de mutualisation de 5 années reconductible tacitement chaque année.
- Autorise Monsieur le Maire, à signer la convention de mutualisation des systèmes d'information avec la Métropole du Grand-Nancy ci-jointe.

TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE **ÉXONÉRATION DES DISPOSITIFS PUBLICITAIRES DU MOBILIER URBAIN**

Hervé ALT rapporte :

Vu le décret n°2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la TLPE,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 2333-6 à L. 2333-16 et R. 2333-10 à R. 2333-17,

Vu le code de l'environnement notamment ses articles L. 581-1 à L. 581-45,

Vu la délibération du conseil municipal n°2010-38 du 23 juin 2010 instaurant la TLPE à FLÉVILLE-DEVANT-NANCY.

Les communes peuvent, par délibération de leur conseil municipal, prise avant le 1^{er} juillet de l'année précédant celle de l'imposition, instituer la TLPE dans les limites de leur territoire. Fléville-devant-Nancy a délibéré en ce sens.

Ainsi, par délibération n°2010-38 du 23 juin 2010, le Conseil Municipal de Fléville instaurait la Taxe Locale sur la publicité extérieure en fonction des différents supports existants sur le territoire de la ville, soit :

- les dispositifs publicitaires,
- les enseignes,
- les pré-enseignes y compris celles visées par les 2^{ème} et 3^{ème} alinéas du code de l'environnement.

Certaines exonérations peuvent être prévues et la commune a adopté une exonération pour les enseignes si la somme de leurs superficies est égale ou inférieure à 7 m².

Par ailleurs dès lors que la commune ou l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre lève la taxe sur un support publicitaire, il ne peut être perçu, au titre du même support, un droit de voirie ou une redevance d'occupation du domaine public sur ce support (Article L. 2336-6 du CGCT).

La Métropole du Grand Nancy percevant une redevance d'occupation du domaine public concernant les mobiliers urbains comprenant les dispositions publicitaires, la commune ne peut percevoir la Taxe sur ceux-ci. Ainsi, la réglementation prévoit que ces dispositifs peuvent être exonérés officiellement.

Lors de sa séance du 29 juin 2023, le conseil métropolitain a engagé une procédure d'appel d'offres pour le renouvellement des contrats de mise à disposition et d'entretien du mobilier urbain.

Afin de ne pas faire obstacle à la mise en concurrence pour le renouvellement de la mise à disposition et l'entretien du mobilier urbain, la Métropole du Grand Nancy a sollicité la ville de Fléville, par courrier du 7 septembre 2023, afin qu'elle prévoit par délibération l'exonération du mobilier urbain implanté sur son territoire.

Afin de compléter la délibération du Conseil Municipal de Fléville du 23 juin 2010 susvisée ; il s'avère nécessaire de prévoir l'exonération des dispositifs publicitaires des mobiliers urbains.

Au regard de ces éléments exposés, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve la modification de la délibération n°2010-38 du 23 juin 2010 instaurant la TLPE sur le territoire de Fléville en y ajoutant la mention suivante « *les dispositifs publicitaires installés sur les mobiliers urbains sont exonérés totalement de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure* ».

Les autres dispositions de la délibération sont inchangées.

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à son application

AUTORISATION D'UTILISATION PARTIELLE ANTICIPÉE DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENTS 2023

Hervé ALT rapporte :

Si les dépenses **de fonctionnement** peuvent être engagées, liquidées et mandatées avant le vote du Budget Primitif, dans la limite des crédits inscrits au Budget de l'année précédente, il en va différemment des dépenses **d'Investissement** qui nécessitent une autorisation spéciale d'engagement, de liquidation et de mandatement des crédits.

En effet, l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les dépenses d'Investissement ne peuvent être réalisées qu'après le vote effectif du Budget, sauf délibération du Conseil Municipal autorisant l'engagement, la liquidation et le mandatement de ces dépenses, dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel liées à une autorisation de programme votée antérieurement, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus sur l'exercice par l'autorisation de programme.

Aussi, pour permettre aux Services d'engager les dépenses d'Investissement dès le 1^{er} janvier 2024 et améliorer le taux de réalisation de cette section, il est proposé d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'Investissement, à compter du 1er janvier 2024, à hauteur de 25 % des crédits ouverts au Budget 2023 selon les montants et les imputations suivantes :

TABLEAU DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT VOTÉES EN 2023

CHAPITRE	INTITULÉ	CRÉDITS OUVERTS EN 2023
CHAPITRE 20	Immobilisations incorporelles	40.900.00€
CHAPITRE 21	Immobilisations corporelles	426 956.72 €
TOTAL		467 856.72 €

CALCUL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AUTORISÉES, DANS LA LIMITE DU QUART DES CRÉDITS INSCRITS A LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU BUDGET DE L'ANNÉE 2023 :

Total des dépenses d'investissement inscrites au budget 2023: **467 856.72 €**
 Quart des dépenses d'investissement sur la base du budget 2024 : **116 964.18 €**

TABLEAU DES OUVERTURES DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2024

CHAPITRE / ARTICLE	INTITULÉ	CRÉDITS OUVERTS EN 2024
CHAPITRE 20	Immobilisations incorporelles	10 225.00 €
Article 2031	Frais d'études	6 975.00 €

Article 2051	Concessions, droits similaires	3 250.00 €
CHAPITRE 21	Immobilisations corporelles	106 739.18 €
Article 2111	Terrains nus	7 500.00 €
Article 2113	Terrains aménagés	1 250.00 €
Article 2121	Plantations d'arbres	1 564.55 €
Article 2128	Agencements et aménagements	2 752.50 €
Article 21312	Bâtiments scolaires	3 713.18 €
Article 21316	Equipements du cimetière	4 000.00 €
Article 21318	Autres Bâtiments publics	58 259.18 €
Article 2135	Install. gén agenc aménag constructions	1 753.72 €
Article 2158	Autre matériel et outillage	13 293.15 €
Article 2182	Matériel de transport	625.00 €
Article 2183	Matériel de bureau et informatique	7 000.00 €
Article 2184	Mobilier	1 226.65 €
Article 2188	Autres immobilisations corporelles	3 801.23 €
TOTAL		116 964.18 €

Au regard de ces éléments exposés, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Autorise par anticipation, l'engagement, la liquidation et le mandatement des crédits d'Investissement 2024 à hauteur de 25 % des crédits ouverts au Budget 2023 selon les modalités définies ci-dessous.

BUDGET COMMUNAL 2023 : DECISION MODIFICATIVE N° 2

Monsieur Hervé ALT, Adjoint aux finances, informe les membres du Conseil Municipal, de la notification reçue le 18 décembre 2023 par la Métropole concernant les reversements de fiscalité dans le cadre du Pacte financier et fiscal. (PFF)

En application de la disposition N°4 du PFF, à compter de l'exercice 2023 le produit de la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité (TICFE) perçu par les communes, est en partie transféré à la Métropole. Ainsi Fléville conserve le produit de la TICFE (au total : 37 297€) et reverse à la Métropole la somme de 4 973€.

Par ailleurs, en application de la disposition N°5 du PFF, il est fait état du reversement de la taxe d'aménagement par la Métropole aux communes à hauteur de 5% du montant réellement perçu, constaté en N-1. Celui-ci s'élève pour Fléville pour l'exercice 2023 à 1 618.25€.

Il est demandé au Conseil municipal de modifier le budget primitif 2023 selon les mouvements suivants :

SECTION D'INVESTISSEMENT

<u>Comptes</u>	Libellé	Dépenses	Recettes
10226	Taxe d'aménagement		+ 1 618.25 €
021	Virement à la section de fonctionnement		- 1 618.25 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

<u>Comptes</u>	Libellé	Dépenses	Recettes
<u>023</u>	Virement de la section d'investissement	-1 618.25 €	
<u>739113</u>	Reversements conventionnels de fiscalité	+ 4 973.00 €	

Au regard de ces éléments exposés, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Modifie le budget primitif 2023 selon les mouvements ci-dessus détaillés.

QUESTIONS DIVERSES

1/Alain BOULANGER cède la parole à Hervé ALT. Celui-ci fait part de l'élection du conseil municipal d'enfants lors du scrutin du 10 décembre : 7 conseillers municipaux ont été élus. Puis, le 16 décembre Salomé Saint-Dizier a été élue maire du Conseil municipal d'enfants.

2/ Alain BOULANGER évoque l'intervention du directeur général adjoint de la Métropole en charge des bio déchets lors de la réunion du bureau.

La mise en place du matériel de collecte pour les bio déchets se déclinera en 3 phases :

*les habitants disposant d'un jardin ont la possibilité de se fournir en composteurs auprès de la Maison de l'Habitat, rue P. Chalnot à Nancy.

*En mars 2024 est prévue l'implantation de bacs de collecte aux 5 points d'apports volontaires existants actuellement à Fléville. Puis il seront complétés aux alentours du mois de mai 2024 Il faut compter un bac de collecte pour 300 personnes.

*Pour les logements collectifs, des bio seau seront mis à disposition des habitants dans quelques mois.

Une réunion publique sera organisée pour répondre aux questions des riverains.

3/ Christophe Weidmann indique que l'implantation des 3 caméras prévues au budget est finalisée :

- Une caméra Place de l'hôtel de ville permettant la surveillance du groupe scolaire Jules Renard ;
- Une caméra salle des Fêtes pour la surveillance du parking et du point d'apport volontaire ;
- Une caméra sur le rond-point d'Armsheim permettant de surveiller les abords de la maison des associations et la crèche les Flé'filous.

Elles seront opérationnelles rapidement, ce qui porte le nombre de caméra à 17 au total pour la ville de Fléville.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.